

Audits globaux d'architectes et éligibilité au CITE

(Crédit d'impôt pour la transition énergétique)

Contexte

D'une façon générale, les architectes sont peu présents sur le marché de la rénovation énergétique des bâtiments existants. Pourtant, l'approche globale de ces professionnels devrait leur assurer une place privilégiée pour assurer des travaux performants et pérennes réalisés à la suite d'audits globaux associant améliorations d'usage et améliorations énergétiques

Le 30 décembre 2017, la loi de finance 1837 a rendu possible l'éligibilité des audits énergétiques au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE). Les architectes peuvent réaliser cet audit à condition d'avoir suivi une formation spécifique dont les objectifs sont définis à l'annexe II du décret 2018-416 du 30 mai 2018.

Le GEPA propose ainsi aux architectes qui envisagent d'élargir leur périmètre d'activité un cycle de 3 modules de formation dont l'ensemble permet de répondre à la loi et au décret précités.

1. Module FeeBat MOD_MCE_5a : Analyse du bâti, élaboration d'un programme et conception de l'enveloppe
2. Module FeeBat MOD_MCE_5b : Choix des systèmes et stratégie de rénovation
- 3. Module pratique : « Audits globaux d'architectes et éligibilité au CITE » -> [Le présent module](#)**

Cette formation entend transmettre les aspects pratiques à maîtriser pour que l'audit soit réellement incitatif à des travaux réalisés préférentiellement en une seule fois. Les architectes qui ne disposent pas du prérequis pourront suivre la formation mais ne pourront pas prétendre à l'éligibilité au CITE de leurs audits sauf à compléter cette formation par les modules FeeBat concernés.

Objectifs pédagogiques

Connaître les obligations relatives à l'éligibilité des audits énergétiques des maisons individuelles ;

- Connaître le déroulement d'un audit et savoir mettre en œuvre une méthodologie efficace ;
- Savoir rédiger un audit de rénovation énergétique en intégrant les aspects autres qu'énergétiques susceptibles de faciliter un passage aux travaux ;
- Savoir vendre sa singularité d'architecte auprès des particuliers et aux organismes locaux en charge de la rénovation énergétique

Organisation de la formation

Durée

- 2 jours soit 14 heures de formation

Tarif

- 416,66 € (HT)* Pour les architectes libéraux, la formation est intégralement financée à hauteur 500 € (Aucunes formalités administratives et aucunes avances de fonds en plus de l'enveloppe annuelle de formation)

Modalités de formation :

Public : inscription au tableau de l'ordre national des Architectes

Prérequis : Formations Feebat MOD_MCE_5a et 5b

Formateur : Jacques ALLIER consultant en performance énergétique

Autres éléments

- **Documents fournis** : Remise à chaque participant de documents numériques :
 - au format .pdf les présentations de la session de formation et divers articles, documents et études utiles ;
 - au format .doc divers documents à personnaliser et à s'approprier.
- **Evaluation de la formation** : Evaluation à chaud de la formation, du formateur et des conditions de la formation
- **Les plus formation** : -Associée aux formations Feebat MOD_MCE_5a et 5b la formation répond à l'arrêté du 30 décembre 2017 sur l'éligibilité au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique des audits énergétiques de maisons individuelles et à l'annexe II du décret 2018-416 sur les compétences requises des architectes pour l'établissement de cet audit.
 - Réponses aux questions des stagiaires formulées par courriel une année après la formation.

Programme

Jour 1

Présentation des objectifs et des participants

- Présentations réciproques des participants et du formateur et recueil des attentes

Généralités, données et actions préparatoires

- Généralités

- Le but d'un audit c'est d'engendrer des travaux !

- Audit uniquement énergétique ou audit global (énergétique et d'usage, architectural et financier) ?

- Données et actions préparatoires

- Contrat d'audit, documents à préparer par le client, données financières et économiques, fiche de relevé...)

- L'équipement de l'architecte auditeur

- Aspects réglementaires, environnement régional et coût de la prestation

- Conditions d'éligibilité au CITE des audits d'architectes (décret 2018-416 du 30 mai 2018)

- Modalité et contenu de l'audit éligible au CITE (arrêté du 30 décembre 2017)

- Compatibilité des conditions d'éligibilité et subventions régionales

- L'auditeur doit gagner sa vie !

Déroulement et méthodologie d'audit

- Processus général de la prise de contact à la remise du rapport d'audit

- Anticiper une suite par une équipe de réalisation

- Exemple d'audit : le « Passeport rénovation architecte© » des Architectes de la Rénovation

Jour 2

Quels calculs et quel logiciel pour des audits éligibles ?

- Les calculs énergétiques et leurs limites

- Les calculs économiques ;

- Les calculs financiers ;

- Quels logiciels pour effectuer un audit éligible ?

- Incidence des calculs sur le temps à passer.

Etudes de cas et simulations diverses

- Présentation de l'étude de cas ;

- Calcul des consommations initiales ;

- Calcul des gains énergétiques ;

- Résultats des améliorations ;

- Simulations diverses de différentes situations.

Travailler en partenariat et se faire connaître

- Les organismes territoriaux en charge de la rénovation énergétique (les centres info-énergie, les P.R.I.S., les plateformes de rénovation énergétique...)

- Connaître les politiques régionales en matière de rénovation énergétique ;

- Rejoindre ou créer un réseau local pour améliorer ses connaissances et ses pratiques

- Se faire connaître et reconnaître comme spécialiste de la rénovation énergétique.

Conclusion

- Tour de table interrogatif sur le ressenti de chaque participant et des suites éventuelles

- Revue rapide des documents numériques fournis

- Evaluation de la formation, du formateur et des conditions de formation par les participants